

Commune de VAULRY (Haute-Vienne) 87140

Séance du mercredi 22 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice 11
Présents 10
Votants 11
Pour 11
Contre 0
Abstention 0

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 15 avril 2026

Présents : PÉRIGNON Valérie - THOUVENIN Michel -
PUYGRENIER Solange - BOYER Jean-Paul - PIQUET-MERCIER
Olivia - BOIS Dominique - DEGUDE Sylvain - HOUZÉ-
LOSSIGNOL Béatrice – LOSSIGNOL Christophe - LACOSTE
Dona

Excusée : Madame PÉROT Frédérique donne pouvoir à Madame
PIQUET- MERCIER Olivia

Absent : Zéro

Monsieur Sylvain DEGUDE a été élu secrétaire de séance

Délibération : N° 2026-22

OBJET : Vote des taux de la fiscalité locale directe pour 2026

Madame Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Et vu l'avis de la Commission finances réunie le 14 avril 2026 ;

Après discussion, l'assemblée décide d'appliquer une baisse du taux de 4%, pour l'ensemble des taxes.

Les taux votés pour l'année 2026 sont les suivants :

	2025	2026
➤ TAXE FONCIERE BATI :	56,80 %	54,53 %
➤ TAXE FONCIERE NON BATI :	79,10 %	75,94 %
➤ TAXE D'HABITATION :	17,08 %	16,40 %

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Secrétaire de Séance,
Sylvain DEGUDE



N° 1259 COM
TAUX
FDL
2026

COMMUNE : 198 VAULRY

ARRONDISSEMENT : 87 BELLAC

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BESSINES SUR GARTEMPE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	410 212	56,80	107,22	411 800	233 902	54,53	224.555,00
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	24 480	79,10	188,38	24 600	19 459	75,94	18.681,00
Taxe d'habitation (TH)	123 401	17,08	50,22	123 700	21 128	16,40	20.287,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
				Total	274 489		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	263.523,00

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	263.523,000	0,960049	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	274 489		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				2 914	0	0	-12 741	11
								-9 827

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
263.523,00		253.696,00		263.523,00
		-9 827		

À LIMOGES
 Le 11 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 MARIE-LAURE GALLAIS



TAUX
FDL
2026

COMMUNE : 198 VAULRY
 ARRONDISSEMENT : 87 BELLAC
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BESSINES SUR GARTEMPE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	16 654
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	10 259
b. Par la loi (terres agricoles)	249
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	123 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	- 607
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,920536
d. Taux FB commune 2020	19,95
e. Taux FB département 2020	18,96

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,68	109,20	1,98	107,22	>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	78,88	197,20	8,82	188,38	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,28	60,70	10,48	50,22	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,64
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **29,03**